

CIBOURE



**Avis de remplacement d'un membre nommé du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

AVIS

En application des dispositions des articles L.123-6 et R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire de CIBOURE informe les associations départementales

- qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- familiales,
- de retraités et de personnes âgées,
- de personnes handicapées

qu'il sera procédé prochainement au remplacement d'un membre nommé du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CIBOURE.

Lesdites associations disposent d'un délai de vingt jours à compter de l'affichage du présent avis pour formuler des propositions pour les nominations à opérer. Sauf impossibilité dûment justifiée, les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées devront proposer au Maire une liste comportant au moins trois personnes répondant aux conditions prévues par le 4^e alinéa de l'article L.123-6 susmentionné. Les associations ayant le même objet peuvent cependant proposer une liste commune.

Le présent avis sera affiché à la Mairie et au Centre Communal d'Action Sociale à compter de ce jour. Il sera également inséré dans le site internet de la commune.

Fait à Ciboure.
Le 20 novembre 2019.

Le Maire,
Guy POULOU

